



BIEN-ÊTRE & PATRIMOINE

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 janvier 2018 à 19H

L'an deux mil dix-huit, le vingt-cinq janvier,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. Frédéric BURGHARD, Maire
- M. Michel CALLOCH, Mme Martine BAVARD, M. Stéphane KROEMER, Mme Véronique DEVOILLE, M. Didier HUA, Mme Evelyne MOUGEL, M. Louis MARTHEY, Mme Pascale MANGIN, Adjoints au Maire
- M. Arnaud DEMONET, M. Bernard LEGRAND, Mme Jacqueline COEFFIC, Mme Marie-Claude DOILLON, Mme Françoise GUILLEMIN, M. Christian ROYAL, Mme Béatrice LEPAGNEY, Mme Nathalie SIRVEAUX, Mme Isabelle HUTNYK, M. Alexandre DOILLON, M. Jean-Jacques FROTE, M. Thierry PIQUARD, Mme Christelle POUTOT, Mme Michelle GROSMIRE, M. Guy LARRIERE, Conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir :

M. Michel RAISON donne pouvoir à Mme Marie-Claude DOILLON
Mme Christelle BARDOT donne pouvoir à Mme Martine BAVARD
M. Karim MALOUCI donne pouvoir à M. Frédéric BURGHARD

Etaient absents:

M. Hugo COLOMBAT
M. Gilles FRANC (arrivé à 19h11, après le vote du point B - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2018)

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **24** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 janvier 2018 à 19 H

ORDRE DU JOUR

- A - Désignation du secrétaire de séance
- B - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2018
- C - Communication des décisions du Maire
- D - Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

- 1 Décision modificative n°2/2017 – budget principal Ville
- 2 Décision modificative n°1/2017 – budget lotissement Le Chatigny
- 3 Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel)
- 4 Mise à jour du tableau des emplois de la mairie de Luxeuil-les-Bains
- 5 Attribution de subvention « Plan commerces, artisanat et services

A > Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Mme Jacqueline COEFFIC a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

B > DELIBERATION N°001-2018 / Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 22 décembre 2017

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu des délibérations de la séance du 22 décembre 2017 a été affiché dans la huitaine. Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 décembre 2017, figurant en annexe à la convocation, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

C > DELIBERATION N°002-2018 / Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°04-2016 du 11 janvier 2016.

N°	DATE	OBJET
		NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D > DELIBERATION N°003-2018 / Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

NEANT

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n°209-2017 (*Demande de subvention pour l'aménagement du secteur Rue des Remparts / Rue des Cannes sur les terrains dits Barreau Buffard*) approuvée lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2017 comportait une erreur de calcul.

Celle-ci a donc été annulée et remplacée par la délibération n°209-2017-A.

Délibération n°004-2018 PAR M CALLOCH : Décision modificative n°2/2017 – budget principal Ville

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2017 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire budget 2017	DM2	Total budget 2017
67	67441	Subventions de fonctionnement aux budgets annexes	151 710,91 €	-2 335,00 €	149 375,91 €
		Total D 67 : Charges exceptionnelles		-2 335,00 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	1 541 514,00 €	2 335,00 €	1 543 849,00 €
		Total D 023 : Virement à la section d'investissement		2 335,00 €	
Total dépenses de fonctionnement				0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire budget 2017	DM2	Total budget 2017
23	2313	Constructions	799 966,00 €	73 500,00 €	873 466,00 €
		Total D 23 : Immobilisations en cours		73 500,00 €	
27	274	Prêts	0,00 €	2 335,00 €	2 335,00 €
		Total D 27 : Autres immobilisations financières		2 335,00 €	
Total dépenses d'investissement				75 835,00 €	
RECETTES					

Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire Budget 2017	DM2	Total budget 2017
024	024	Produits de cessions	477 000,00 €	73 500,00 €	550 500,00 €
		Total R 024 : Produits de cessions		73 500,00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 541 514,00 €	2 335,00 €	1 543 849,00 €
		Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement		2 335,00 €	
Total recettes d'investissement				75 835,00 €	

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	9 544 145,12 €	9 544 145,12 €
Investissement	5 383 345,45 €	5 383 345,45 €
Budget Total	14 927 490,57 €	14 927 490,57 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative n°02/2017 qui s'établit comme présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(4 abstentions : MM FRANC, FROTE, PIQUARD, POUTOT)

Délibération n°005-2018 PAR M CALLOCH: Décision modificative n°1/2017 – budget lotissement Le Chatigny

EXPOSE DES MOTIFS

Il convient d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Elles comportent donc des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du Budget Primitif. Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des ressources nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Les crédits sont inscrits dans la présente décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2017	DM1	Total budget 2017
042	7133	Variation des en-cours de production de biens	0,00 €	2 335,00 €	2 335,00 €
		Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 335,00 €	
77	774	Subventions exceptionnelles	104 772,33 €	-2 335,00 €	102 437,33 €
		Total 77 : Produits exceptionnels		-2 335,00 €	
Total recettes de fonctionnement				0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
Chap.	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2017	DM1	Total budget 2017
040	3354	Etudes et prestations de services	0,00 €	2 335,00 €	2 335,00 €
		Total D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 335,00 €	
Total dépenses d'investissement				2 335,00 €	
RECETTES					
	Article	Intitulé	Pour mémoire BP 2017	DM1	Total budget 2017
16	168741	Communes membres du GFP	0,00 €	2 335,00 €	2 335,00 €
		Total R 16 : Emprunts et dettes assimilées		2 335,00 €	
Total recettes d'investissement				2 335,00 €	

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	268 572,33 €	268 572,33 €
Investissement	175 031,33 €	175 031,33 €
Budget Total	443 603,66 €	443 603,66 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** la décision modificative n°01/2017 qui s'établit comme présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(4 abstentions : MM FRANC, FROTE, PIQUARD, POUTOT)

Délibération n°006-2018 PAR M LE MAIRE: Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise et Complément Indemnitare Annuel)

EXPOSE DES MOTIFS

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

L'arrêté du 27/08/2015 précise, par ailleurs, que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la collectivité,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 17 janvier 2018,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il est composé de deux parties :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT, et l'IEMP.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de l'agent dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Garantir un cadre transparent et équitable à l'ensemble des agents, toutes filières confondues.

1. **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime est instaurée pour les services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emploi suivants :

- Attachés territoriaux,
- Ingénieurs territoriaux,*
- Rédacteurs territoriaux,
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise,
- Adjoint administratifs,
- Assistants de conservation du patrimoine,*
- Adjoint du patrimoine,*
- Animateurs territoriaux,
- Adjoint d'animation,
- ATSEM,
- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale.

2. **Principes généraux et composition des groupes**

Les groupes de fonction sont déterminés en tenant compte plus globalement du niveau de responsabilité occupé au sein de la collectivité et à partir des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de stratégie ou de conception,
- De la technicité, de l'expertise, de l'analyse ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières, de l'autonomie ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Considérant la structuration des effectifs de la commune, le système de hiérarchisation selon les grades et postes a été privilégié, par mesure de cohérence avec l'organigramme en vigueur :

		Cadres d'emplois théoriques	Métiers
Catégorie A	Groupe 1	Attaché, ingénieur*	Directeur Général des Services
	Groupe 2	Attaché, ingénieur*	Directeur Général Adjoint
	Groupe 3	Attaché, Ingénieur*	Directeur - Responsable de pôle
	Groupe 4	Attaché, ingénieur*, attaché de conservation du patrimoine*	Chef de service, Responsable de service
	Groupe 5	Attaché, ingénieur*, attaché de conservation du	Chargé de la commande publique,

		patrimoine*	Chargé de mission
--	--	-------------	-------------------

		Cadres d'emplois théoriques	Métiers
Catégorie B	Groupe 1	Rédacteur, technicien, animateur, assistant de conservation du patrimoine*	Responsable de service, Chef de service, Chargé de mission
	Groupe 2	Rédacteur, technicien, animateur, assistant de conservation du patrimoine*	Directeur de l'Action sociale, Bibliothécaire, Responsable de service, Chef de service, Chargé de mission

		Cadres d'emplois théoriques	Métiers au sein de la mairie
Catégorie C	Groupe 1	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique	Responsable de service, Chef de service, chargé de mission
	Groupe 2	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique	Responsable de service adjoint Assistant de direction
	Groupe 3	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique, ATSEM, adjoint d'animation	Ouvrier de maintenance des bâtiments, Assistante de gestion administrative, Manutentionnaire, ATSEM, Officier d'Etat-Civil, Animateur, Assistante de gestion financière budgétaire ou comptable, Conducteur d'engins, Magasinier, Agent d'entretien des Espaces Verts, Instructeur des droits des sols, Gardien des infrastructures, Agent technique polyvalent, Agent technique avec sujétions particulières, Régisseur, Chargé d'accueil polyvalent, Projectionniste, Assistante Ressources Humaines
	Groupe 4	Adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint du patrimoine, adjoint technique	Exécutant administratif, Chargé de la propreté des locaux, Chargé d'accueil,

Agent technique exécutant,

3. Modulations individuelles

a) Part fonctionnelle : Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – La détermination des groupes de fonctions et des montants :

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus (point 2).

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

	Montants minimum de l'IFSE	Montant maximum de l'IFSE
Groupe A1	5 000 €	36 210 €
Groupe A2	4 000 €	32 130 €
Groupe A3	3 500 €	25 500 €
Groupe A4	3 000 €	20 400 €
Groupe A5	3 000 €	20 400 €
Groupe B1	2 500 €	17 480 €
Groupe B2	2 500 €	16 015 €
Groupe C1	2 500 €	11 340 €
Groupe C2	1 500 €	10 800 €
Groupe C3	600 €	10 300 €
Groupe C4	600 €	9 800 €

Les montants maxima, fixés dans la limite des plafonds déterminés de chaque groupe sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont calculés au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants annuels attribués à l'agent feront l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonction ou d'emploi,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 3. – Périodicité de versement de l'IFSE. :

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3. – Modalités de maintien ou de suppression :

Pour l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- En cas d'absence pour raison médicale inférieure ou égale à 10 jours : l'IFSE est maintenue intégralement,
- En cas d'absence pour raison médicale inférieure ou égale à 30 jours avec hospitalisation de plus de 48 heures : l'IFSE est maintenue intégralement,
- Pendant les congés annuels, RTT et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, les congés légaux (mariage, décès, ...) : l'IFSE est maintenue intégralement,
- En cas d'accident de service, de trajet ou de maladie professionnelle : l'IFSE est maintenue intégralement,
- En cas d'absence pour raison médicale supérieure à 10 jours : l'IFSE est suspendue,
- En cas d'absence pour raison médicale supérieure à 30 jours si hospitalisation de plus de 48 heures : l'IFSE est suspendue,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'IFSE est suspendue,
- En cas de suspension de fonction : l'IFSE est suspendue.

b) Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément Indemnitare Annuel (CIA)

Article 1. – Le principe :

Il est proposé d'attribuer individuellement, chaque année, un complément indemnitaire aux agents en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Article 2. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupe	Complément Indemnitaires Annuel (CIA) maximum	Montant susceptible d'être versé
Groupe A1	6 390€	Entre 0 et 100%
Groupe A2	5 670€	Entre 0 et 100%
Groupe A3	4 500 €	Entre 0 et 100%
Groupe A4	3 600€	Entre 0 et 100%
Groupe A5	3 600 €	Entre 0 et 100%
Groupe B1	2 380 €	Entre 0 et 100%
Groupe B2	2 185 €	Entre 0 et 100%
Groupe C1	1 260 €	Entre 0 et 100%
Groupe C2	1 200 €	Entre 0 et 100%
Groupe C3	1 000 €	Entre 0 et 100%
Groupe C4	1 000 €	Entre 0 et 100%

Article 2. – Critères d'obtention du CIA

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Trois critères cumulatifs seront appréciés :

- présentéisme,
- atteinte des objectifs globaux et individuels annuellement fixés à l'occasion de l'entretien professionnel,
- manière de servir.

La prime sera modulée en fonction de l'atteinte des objectifs.

Article 3. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le versement est effectué annuellement, au mois de décembre de l'année N+1 suivant l'évaluation annuelle (ayant lieu durant le dernier trimestre de l'année N).

L'attribution individuelle du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4. – Les absences. :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent. Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du CIA.

Article 5 – Exclusivité :

Le CIA est exclusif de toutes les autres indemnités liées à la manière de servir.

4. Règles de cumul du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

L'IFSE et le complément indemnitare annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitare de même nature.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS),
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),
- l'indemnité de régisseur.

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant une perte du pouvoir d'achat (exemple : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreinte, ...),
- la prime de responsabilité.

DELIBERATION

Le Maire propose à l'assemblée après en avoir délibéré, de décider :

- **d'instaurer** au profit des agents stagiaires, titulaires un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} février 2018 ;
- **de l'autoriser** à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **d'appliquer** les modalités de suspension du régime indemnitare (point 4 ci-dessus) dès le 1^{er} février 2018,

- **d'abroger** les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire et la prime de fin d'année hormis les primes non visées par le RIFSEEP et hormis pour le personnel dont le RIFSEEP n'a pas été mis en place ;
- **d'intégrer** dans le RIFSEEP les cadres d'emploi dès la transposition des textes ; *sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat, tel que fixé dans l'annexe au décret n°91-875 et applicable à ces cadres d'emplois
- **de prévoir** et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets chaque année.

ADOpte A L'UNANIMITE*

**Le groupe de la minorité a émis une réserve sur la répartition du CIA car il souhaitait un montant équivalent pour tous les groupes.*

Délibération n°007-2018 PAR M ROYAL : Mise à jour du tableau des emplois de la mairie de Luxeuil-les-Bains

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Afin de faire le point sur les emplois à la mairie, il est proposé à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois au **1^{er} février 2018**, comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Directeur général des services	A	1	35 heures
Attaché principal	A	1	35 heures
Attaché	A	3	35 heures
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5	35 heures
Adjoint administratif	C	7	35 heures
Adjoint administratif	C	1	30 heures
TOTAL		22	
FILIERE ANIMATION			
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	2	35 heures

TOTAL		4	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	A	1	35 heures
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	5	35 heures
Agent de maîtrise	C	6	35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	5	35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	9	35 heures
Adjoint technique	C	24	35 heures
Adjoint technique	C	1	30 heures
Adjoint technique	C	1	28 heures
TOTAL		53	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	3	35 heures
TOTAL		3	
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures
TOTAL		2	
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	C	4	35 heures
Gardien-Brigadier	C	1	35 heures
TOTAL		5	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adopter le tableau des effectifs des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du **1^{er} février 2018**
- **Inscrit** au budget les crédits nécessaires,

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n°008-2018 PAR M LEGRAND : Attribution de subventions « Plan Commerces, artisanat et services »

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°126-2016, le Conseil municipal a validé à l'unanimité le plan de redynamisation du commerce, de l'artisanat et des services ainsi que les différents dispositifs d'aides financières.

Depuis, plusieurs professionnels ont sollicité des aides auprès de la commune.

Aide financière à l'investissement pour travaux et modernisation

Nom du bénéficiaire - Enseigne	Type de travaux	Coût des travaux HT	Aide 20 %
Le Chiquito 45, rue J. Jeanneney	Travaux de peinture intérieur et extérieur et aménagements intérieurs	1 701.00 €	340.20 €
HD Phone – Coriolis 48, rue Jeanneney	Complément à la délibération 42-2017 peintures et enseigne (factures supérieures aux devis)	861.00 €	172.20 €

Aide financière à l'investissement pour l'accessibilité PMR

Nom du bénéficiaire - Enseigne	Type de travaux	Coût des travaux HT	Aide
BALAN Lucian Kinésithérapeute 3, rue A. Briand	Complément de 10 % (car déjà pris en compte comme travaux) : Création de toilettes PMR	1878.50 €	10 % = 187.85 €

Considérant l'importance du soutien de la commune au développement et à la modernisation du commerce de proximité,

Vu la délibération n°126-2016 du 11 juillet 2016,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **attribue** les aides indiquées dans les tableaux ci-dessus,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

- VENDREDI 26 JANVIER 2018 : Trophée des Sports
- SAMEDI 27 JANVIER 2018 : Cérémonie officielle du Parrainage du Lieutenant Melvin au cimetière militaire de Dinozé
- JEUDI 8 FEVRIER 2018 à 20h30 : Spectacle « Brotte 91 » la Renaissance par le groupe RICTUS, avec dégustation du vin de Brotte les Luxeuil et morceaux musicaux
- LUNDI 12 FEVRIER 2018 à 19h : PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
- JEUDI 22 FEVRIER 2018 à 19h : PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

La séance est levée à 20h15

A Luxeuil-les-Bains, 25 janvier 2018

Le Secrétaire de séance,



Jacqueline COEFFIC

Le Maire,



Frédéric BURGHARD

